

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TERRITOIRES  
DIRECTION DES ROUTES ET DES INTERVENTIONS  
TERRITORIALES  
Service Coordination des Services Territoriaux

Monsieur Bernard PIECHON  
DREAL PACA – UID 04-05  
ZI St Christophe  
84, Rue des Artisans  
04100 MANOSQUE

Affaire suivie par : Ellie LEDOUX  
Tél. : 04 92 30 06 25  
elinor.ledoux@le04.fr

Nos Réf. : ELVV 21A04571 – 21D02262  
Vos Réf. :



Objet : renouvellement et extension de l'autorisation environnementale pour la carrière Perasso Alpes "Charmayon"

Monsieur,

Par courriel en date du 21 avril 2021, vous avez consulté le Conseil départemental dans le cadre de la reprise de l'instruction pour le renouvellement et extension de l'autorisation environnementale pour la carrière Perasso Alpes "Charmayon" sur les communes de Mallefougasse-Augès et Montfort, suite à l'avis qui vous a été rendu le 14 février 2020.

Les remarques sur la mise à jour des comptages ont été prises en compte.

Pour ce qui est de la sécurité des usagers lors des tirs, l'entreprise demandera les arrêtés de circulation pour la fermeture temporaire de la RD101 lorsque nécessaire, suivant l'analyse du risque.

Concernant la convention avec le Département, les mesures à prendre pour surveiller la stabilité de la RD101, et notamment l'accès sur la RD101 qui reste inchangé, nous maintenons nos observations :

*"Cette exploitation est soumise en application d'une convention à une redevance annuelle assise sur les volumes d'extraction déclarés ainsi que sur les tonnages de matériaux inertes transportés en retour (cf Article 2). Cette redevance permet de financer les travaux d'amélioration et d'entretien de la route particulièrement sollicitée par le trafic des poids lourd.*

*Concernant les quantités exploitées, celles-ci seront modifiées, notamment par l'apport de matériaux inertes extérieurs pour combler le trou lié à l'extraction. Selon les volumes annoncés, environ 800 camions par an en plus seraient concernés, ou 4 camions par jour supplémentaires en moyenne.*

*Le nouvel arrêté préfectoral devra donc reprendre l'application de la convention qui prévoit notamment des redevances.*

*Concernant l'accès existant au PR 3+350, le dossier ne fait pas état de sa dangerosité. L'accès n'est pas conforme au règlement de voirie, notamment vis-à-vis de sa géométrie en plan (en angle fermé estimé à 30° par rapport à la RD101) et altimétrie (profil en long estimé à 15-17% au droit de l'accès, pour un maximum de 5% préconisé par le règlement de voirie).*

*Cet accès nécessite donc une mise en conformité pour la poursuite de l'exploitation avec au besoin la mise en oeuvre du projet envisagé par la société Perasso d'un accès déporté plus au Nord au PR 2+504.*

*[...]*

*Concernant la stabilité de la RD101 (très proche de la carrière de Montfort) le bénéficiaire de l'autorisation devra constater avant et après chaque tir l'état des ouvrages routiers et mettre en place un suivi vibratoire sur les ponts ou murs situés à proximité directe de l'exploitation.*

*Enfin, il est à rappeler qu'en aucun cas les eaux en provenance de la carrière et de l'accès ne devront se déverser sur la route départementale."*

Par ailleurs, l'exploitant maintient dans l'annexe 2 de son mémoire que :

*"Ce dernier renouvellement d'autorisation laisse penser que l'entrée/ sortie employée par les 2 entreprises ne pose pas de problème supplémentaire et peuvent [sic] perdurer. Le fait qu'aucun accident n'ait été non plus enregistré à cet endroit prouve l'efficacité des rappels de sécurité faits régulièrement aux transporteurs mais aussi le caractère sécuritaire de cette jonction commune avec la RD 101."*

Si les rappels de sécurité sont efficaces, voire incontournables pour l'utilisation de cet accès, les autorisations préfectorales ainsi que l'absence d'accidents à ce jour ne modifient pas le caractère non-conforme de l'accès aux règles définies et adoptées par le Département dans son règlement de voirie pour maximiser la sécurité des usagers.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes et des Interventions Territoriales,

**Philippe AURAN**

